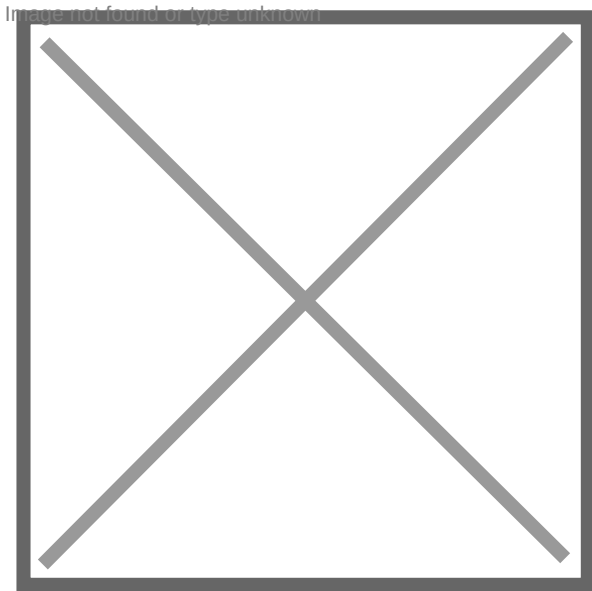




Taxes d'aménagement, impôts locaux

Par **geoandjo**, le **13/04/2015 à 12:16**

Bonjour,Je reçois un titre de perception de 749 € de la direction générale des finances, du lieu de ma résidence secondaire, constituée d'une grange très ancienne, vide, et d'un garage, cela suite à une demande de travaux pour rehaussement de ce garage ce qui dégagerait 24 m² de plancher supplémentaires sous les combles, le tout restant toujours non habitable. Le lieu est déjà desservi de longue date par route, possédant branchement d'eau, EDF et aménagements communaux, etc.A) je suis étonné d'être taxé pour cela, cette taxe dite d'aménagement est constituée d'une part communale de 333 € et d'une part départementale de 416 €, le taux de calcul est de 693 € par mètre carré réalisé,B) je suis surpris de l'ampleur de la somme réclamée,C) dans mon contexte, cette taxe est-elle justifiée ?Merci par avance de vos éclairages.

Par **cocotte1003**, le **13/04/2015 à 12:22**

Bonjour, tous permis de construire entraîne une taxe d'aménagement, cordialement

Par **geoandjo**, le **13/04/2015 à 12:33**

merci de cette reponse; rnce permis de construire est depose le 21 juin 2012rnet accorde le 7 juillet 2012rntombe il dans les dates d'applicationrnde ces nouveaux textes d'imposition
salutation

Par **alterego**, le **13/04/2015 à 12:38**

Bonjour,rnrnUne demande de permis de construire ou de travaux génère la taxe d'aménagement. A preuve du contraire, elle est donc justifiée. rnrnConsultez ce lien pour les exonérations et abattementsrnrn<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23263.xhtml>rnrnCordialement

Par **geoandjo**, le **14/04/2015 à 20:22**

yes ! mais encore ? toute loi est officialisée par un décret avec date d'entrée en vigueur, etc. Une réglementation est aussi délimitée par des dates d'application, qu'en est'il ici ?rnSommes-nous dans le cadre ?

Par **aliren27**, le **15/04/2015 à 06:47**

Bonjour,rnla TA est entrée en vigueur le 1er mars 2012. Donc, oui vous êtes redevable de cette dernière.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **15/04/2015 à 10:31**

Bonjour,rn[citation] toute loi est officialisée par un décret avec date d'entrée en vigueur[/citation]rnC'est faux et archi-faux, tant sur le fond que sur la forme.rnDès qu'elle est votée,c'est alors une "petite" loi sans effet coercitif, tant que le décret de promulgation n'est pas pris, débouchant sur sa publication au J.O.rnEnsuite il peut y avoir besoin d'un ou plusieurs décrets d'application, si la loi n'est pas assez explicite.

Par **alterego**, le **15/04/2015 à 13:23**

Bonjour,rnrn**geoandjo** et si vous aviez pris la peine de lire jusqu'au bout le lien que je vous avais adressé, vous ne seriez pas en quête de loi, de décret d'application, de réglementation etc... rnrnVous posez une question, nous y avons répondu de concert, vous ne lisez pas les réponses dans leur intégralité... que vous n'ayez pas envie de payer est votre droit, que vous nous preniez pour des "caves" est une autre histoire.rnrnConsultez un avocat fiscaliste près de chez vous et n'oubliez surtout pas de prendre avec vous un moyen de paiement.rnrnCordialement

Par **geoandjo**, le **15/04/2015 à 19:53**

bonjour: je crois que c'est la conclusion qui s'imposait, et merci d'en être convaincu, en effet de nos jours vaut mieux circuler avec un moyen de paiement (comme dans le sujet de ce débat: un ajout de 24 m2 de planché taxé à 700 Euros! sans doute une nouvelle réglementation voulue pour encourager la relance de la construction, c'est loupé, car celle ci la construction est désormais en berne, effondrée depuis !!! tient en début 2013, d'accord ça n'interroge que certains , pas tous dirait on !)
bien amicalement

Par **moisse**, le **16/04/2015** à **08:29**

Bonjour à tous, il y a une grande différence entre l'appréciation portant sur l'augmentation des impôts et l'inefficacité des agents du fisc, et la lecture de la loi.
Beaucoup de gens savent que la loi ALUR a porté un coup très dur à l'investissement locatif.
C'est comme en toutes choses, une loi protectrice a toujours des effets pervers parce qu'elle tend à corriger un déséquilibre allégué.
Plus on protège les locataires, et plus il est difficile de constituer un bon dossier de location.
[HS] Je vais me faire engxxxx mais il en va de même pour l'emploi.
Plus on protège le CDI et moins il y a d'embauches.
Tout le monde sait bien que les 3/4 des CDD sont irréguliers quant aux motifs allégués. Mais un CDD irrégulier c'est un chômeur de moins dans les statistiques.
[HS]
[HS] Notre système notarial est paraît-il le meilleur du monde, au point que les américains et bien d'autres pays dits "évolués" tentent de le copier pour éviter les contentieux sur les mutations immobilières.
Du coup comme il est trop bien, on tente la libéralisation, moins cher peut-être, mais certainement moins sûr.
[HS]

Par **geoandjo**, le **24/04/2015** à **10:57**

Re bonjour à tous, en objet la TAXE D AMENAGEMENT, qui ne rapporte plus rien du fait que son application en début 2013 a cassée l'elan du secteur de la construction ! Ausi voici une SUGGESTION : Cher législateur, si l'on veut relancer la construction et avec le logement (les deux sont au fond du trou depuis la mi 2013) Déjà, il faudrait entendre la hargne, la colère des Maires, Artisans, Promoteurs, Architectes, Agences, Notaires et autres Pros (en faillite ou chômage !).... il entendrait... "que l'on ne rajoute pas un impôt de plus" sur une activité vitale mais sensible, comme le secteur de la construction qui est un acteur économique majeur du pays par sa capacité (sur tout le territoire, d'embauche, de rentrée de TVA et impôts locaux "bienvenus en ces temps de caisses vides et de chômage en hausse" !) Et surtout en conjoncture de crise et de dette colossale ! Il entendrait alors le conseil de ces Notables et Citoyens ... "Mr le législateur... vite ANNULEZ cette TAXE D'AMENAGEMENT"... qui on vient de le voir paralyse l'économie... et donc ne rentre pas de fiscalité (ben oui, si écoeuré le citoyen renonce à bâtir, PLUS RIEN NE RENTRE, ni la taxe d'aménagement, ni la taxe habitation, ni la taxe foncière, ni les cotisations sociales et autres TVA, etc ! "DIABLE" serais ce la "une" des clefs de la crise du pays ? Qui mobilise tout nos élites en recherche de solution !
Merci de vos avis.
Bien amicalement (M'a énervée cette taxe, sur, je ne suis pas près de refaire des travaux !)